

Annexe 1 du règlement intérieur

Opérations également éligibles à la dotation territoriale pour l'investissement des communes (DTIC)
En vert et italique Modifications adoptées par le CFL du 28 février 2023

CATEGORIES D'OPERATIONS ELIGIBLES & TAUX DE FINANCEMENT DU FONDS INTERCOMMUNAL DE PEREQUATION

ÉTUDES

Action de communication (AEP, déchets, assainissement)	Etudes, audits et actions Intercommunales		Plans communaux de sauvegarde
	Taux de financement du FIP	80%	
80% ou un maximum de 5 millions par opération	Études réalisées à la demande de la CCECC		100%

TRAVAUX

AEP - Travaux d'adduction d'eau potable	AEP - Périmètre de protection	DECHETS Travaux (Opération < 40 millions Fcfp)	ASSAINISSEMENT Travaux	Projet d'intérêt intercommunal porté par une structure Intercommunale (communauté de communes, syndicat intercommunal).	Centre d'incendie et de secours (CIS)	
					Rénovation / Extension	Construction
80%	80%	50%	80%	80%	50%	80%

Construction scolaires du 1er degré, reconstruction et rénovation	Adressage	CIMETIERES - création et aménagement	PRODUCTION ENERGIE RENOUVELABLE : solaire, éolien, hydraulique, géothermique, biomasse et marine.	DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (hors travaux AEP)
95%	80%	50%	60%	50%

ACQUISITIONS

AEP - Équipement - Distribution et contrôle de la qualité de l'eau	Assainissement - Équipement	DECHETS - Équipement (Opération < 40 millions Fcfp)	Équipement en matériel de secours et de lutte contre l'incendie : véhicules terrestres et maritimes + autres équipements spécifiques		Dispositif d'alerte des populations en cas d'événements majeurs		Cantines scolaires - équipement et matériels de plus de 5 ans par rapport à la première acquisition	Véhicules pour la restauration scolaire - Équipement	Acquisition de matériels informatiques et de logiciels (80% ou un maximum de 6 millions par opération)	Équipement pour la production d'énergie renouvelable : solaire, éolien, hydraulique, géothermique, biomasse et marine.	Projet d'intérêt intercommunal porté par une structure Intercommunale (communauté de communes, syndicat intercommunal).	
			Acquisition dans un délai de plus de 3 ans suivant la date de délibération créant le service Incendie et secours	Acquisition dans un délai inférieur à 3 ans à compter de la date de délibération créant le service Incendie et secours	Acquisition de sirènes d'alerte - Nouvelle acquisition	Remplacement sirènes d'alerte						
80%	80%	30%	50%	75%	100%	100%	70%	50%	30%	80%	60%	80%

DOTATIONS ANNUELLES

Affrètement de l'hélicoptère Exercice et reconnaissance	Entretien du réseau radio de commandement et location réseau relais IDV-ISLV dont interventions non programmables	Équipement des CIS en matériel de liaison CTA et informatique	Frais de maintenance des matériels de maintenance de liaison des CTA et des systèmes d'exploitation dont frais de liaison ADSL	Assistance du réseau d'alerte tsunami	Frais de formation des sapeurs pompiers volontaires	Réparation et petits aménagements des engins et matériels spécialisés à vocation Intercommunale (Cf annexe 2 du Rfj)	Frais de transport, de déplacement et de séjour des membres du CFL
100%	100%	100%	100%	100%	100%	80%	100%